



## **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du** **2 février 2021**

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE**

---

**Le 2 février 2021 à 19 H 30, le Conseil Municipal, convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN.**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres.

#### **Liste « Ensemble pour Peypin » :**

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie	
Madame	MAGAGLI Laurence	
Monsieur	GIBELOT Frédéric	
Madame	RESCH Cécile	
Monsieur	EQUINE Jean-Pierre	
Madame	ANGELI Nadine	
Monsieur	PIRONTI Francis	
Madame	TORNATORE Odile	
Monsieur	NAFISSI Patrick	Absent
Madame	BRUNY Muriel	
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	
Madame	LENGLIN Anne	

Monsieur	CAUDULLO Gilbert	
Madame	ROUX Elise	
Monsieur	ULBRICH Maximilien	Pouvoir à LEONARDIS Jean Marie
Madame	BONHOMME Sandy	
Monsieur	TEDDE Sébastien	
Madame	ISOARDO Nathalie	
Monsieur	LE GALL Dominique	
Madame	DROPSY Sophie	Absente
Monsieur	BIERLAIR René	
Madame	MIRJAN Mireille	Absente
Monsieur	CARERI Marc	

**Liste « Tous Unis pour Peypin » :**

Monsieur	SALE Albert	Absent
Madame	GIANASTASIO Laura	Absente
Monsieur	HUYGHE Yannick	Absent
Madame	ALLARD Delphine	Absente
Monsieur	DERDERIAN Laurent	Absent

**Liste « Génération Peypin » :**

Monsieur	SIMON Jean-Jacques	
----------	--------------------	--

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Marc CARERI en qualité de secrétaire de séance

Il est procédé au vote :

**21 Voix POUR la candidature de Monsieur CARERI.**

Monsieur Marc CARERI est nommé secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire prend la parole et présente Monsieur Olivier MOENARD à l'ensemble du Conseil, en expliquant qu'il prendra le poste de DGS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.*

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOENARD.*

*Monsieur MOENARD explique qu'il est pour l'instant recruté comme attaché principal sur la collectivité de Peypin depuis le 4 janvier dernier.*

*Il ajoute que Madame Laurence DUFRENE, bien qu'elle soit retenue chez elles pour certaines raisons, reste la DGS de la commune jusqu'au 1<sup>er</sup> mars où il prendra ensuite le relais.*

*Monsieur MOENARD remercie le Conseil Municipal et redonne la parole à Monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour et propose qu'un point, qui n'était pas prévu sur la note de synthèse, soit ajouté à l'ordre du jour.*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'inscription à l'ordre du jour et son examen.*

## **1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**

L'exemplaire du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020 est soumis à l'approbation des membres présents à cette occasion.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

**21 Voix POUR.**

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibérations n° 60/2017 en date du 22 mars 2017 et n° 24/2020 du 10 juillet 2020.

<b>91/2020</b>	23/10/2020	Contrat de spectacle de Noël de l'association « Sur un nuage » le jeudi 10 décembre 2020 pour 2 sessions dans la matinée pour le CMA
----------------	------------	--

<b>92/2020</b> ANNULE	26/10/2020	Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la commune et le syndicat de gestion du relais d'assistantes maternelles des collines / ANNULE
<b>93/2020</b>	28/10/2020	Travaux de construction de commerces sur la commune – lot. 11 SAS ETE - avenant n°1
<b>94/2020</b>	04/11/2020	Désignation pour ester en justice du Cabinet FIDAL pour le dossier TA N°2007505-1 S SERRAU c/ commune de Peypin
<b>95/2020</b>	05/11/2020	Conception, réalisation et impression du magazine municipal durée maximum 3 ans
<b>96/2020</b>	10/11/2020	Annule et remplace la décision 50/2020 - Désignation Maître LADOUARI Grégoire contentieux SPENNATO-MONGIU / Commune de PEYPIN
<b>97/2020</b>	19/11/2020	Contrat de maintenance progiciel gestion bibliothèque
<b>98/2020</b>	19/11/2020	Désignation Maître LADOUARI Grégoire contentieux APCP / Commune de PEYPIN - Dossier 2007662
<b>99/2020</b>	19/11/2020	Désignation Maître LADOUARI Grégoire contentieux APCP / Commune de PEYPIN - Dossier 2008461
<b>100/2020</b>	19/11/2020	Désignation Maître LADOUARI Grégoire contentieux APCP / Commune de PEYPIN - Dossier 2008460
<b>101/2020</b>	19/11/2020	Désignation Maître LADOUARI Grégoire contentieux APCP / Commune de PEYPIN - Dossier 2007764
<b>102/2020</b>	24/11/2020	Exonération de loyer bail Class Beauty Concept
<b>103/2020</b>	24/11/2020	Exonération de loyer bail Peypin Optique
<b>104/2020</b>	16/12/2020	Désignation Maître LADOUARI Grégoire contentieux OLIVEIRA / / Commune de PEYPIN

<b>105/2020</b>	21/12/2020	Convention CDAD permanence avocats 2021
<b>106/2020</b>	21/12/2020	Désignation Maître LADOUARI Grégoire contentieux FNE / Commune de PEYPIN - Dossier 201911775

Monsieur le Maire demande si ces décisions amènent des questions.

*Monsieur Jean-Jacques SIMON prend la parole et demande des précisions sur les décisions qui concernent les contentieux avec l'association de protection des collines peypinoises.*

*Monsieur le Maire explique qu'un premier permis avait été déposé mais doit être retiré ; qu'un second permis a été purgé et qu'ils ont donc déposé un référé pour lequel ils ont été déboutés. Monsieur le Maire explique que le contentieux est donc réglé.*

Aucune autre question n'est formulée, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.

## **2- EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE – APPLICATION DE L'ARTICLE 1612-1 DU CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)**

Monsieur le Maire rappelle que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Cependant, L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire précise que les dépenses d'investissement 2020 retenues s'élèvent à : 3 901 033.15 €. La limite des crédits autorisés s'élève à 975 258.29 €, Soit le quart des dépenses mentionnées ci-dessus.

Conformément aux textes applicables il propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 300 000 €.

Opérations		Objet	Article	Montant TTC
58	Voirie	Voiries des marquis...	2152/58	100 000 €
98	Crèche	Visiophone	2188/98	3 000 €
98	Crèche	Maitrise d'œuvre crèche provisoire	2031/98	10 000 €
98	Crèche	Travaux ALSH pour transfert crèche	2135/98	50 000 €
104	Mairie	Serveurs de sauvegarde	2188/104	5 000 €
104	Mairie	Application citoyenne	2051/104	5 000 €
111	Service Technique	Automatisme du portail et visiophone	2188/111	7 000 €
114	Ecoles	Menuiseries écoles	2135/114	100 000 €
114	Maternelle R.Bessi	Mur	2135/114	15 000 €
421	ALSH	Visiophone	2188/421	5 000 €
			<b>TOTAL</b>	<b>300 000 €</b>

**Total = 300 000 €**

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

**21 Voix POUR.**

### **3- MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO – DATA PROTECTION OFFICER)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint qui rappelle aux membres du conseil municipal que le règlement de l'Union Européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer).

Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un seul DPO pour plusieurs organismes publics.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose une prestation de mutualisation de la fonction de DPO avec les communes membres qui en font la demande.

Au regard du volume important des nouvelles obligations issues du RGPD et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence présente un intérêt certain.

Le coût de cette prestation est fixé par délibération du Conseil de la Métropole, en fonction de la strate démographique, soit pour la commune un tarif annuel de 6 500€ pour la première année puis 4 000€ pour les années suivantes.

*Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ajoute que le coût peut paraître conséquent car 6 500€ la première année puis 4 000€ les années suivantes, mais que cela coûte moins cher à la commune de mutualiser avec d'autres communes car sans cette mutualisation le coût aurait été plus conséquent.*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint redonne la parole à Monsieur le Maire qui propose alors au conseil municipal de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention de mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document se référant à cette affaire.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

**21 Voix POUR.**

#### **4- CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'ANTAI (AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS)**

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a entamé, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs. Les collectivités disposant de stationnement payant peuvent envisager le déploiement de la verbalisation électronique.

Le principe est que chaque agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes.

L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise, à l'instar de la procédure « radars » du contrôle automatisé.

Les courriers de contestations judiciaires sont pris en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes d'annulation.

Dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La mise en œuvre de ce dispositif implique un conventionnement avec l'Etat.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver la convention à intervenir avec l'Etat pour une mise en œuvre de la verbalisation électronique courant et de l'autoriser à la signer. D'équiper le service en matériel adapté, la dépense étant prévue au budget primitif, et de solliciter à ce titre toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre le cas échéant.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

**21 Voix POUR.**

#### **5- ACQUISITION A L'AMIABLE DE TERRAIN DANS LE CADRE D'UNE OPERATION D'AMELIORATION DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une parcelle de terrain est à vendre : d'une contenance de 516 m<sup>2</sup>, elle est située en partie haute de l'avenue des Marquis.

Dans le cadre du projet des travaux d'aménagement de cette voie (réfection de la voirie et création d'un réseau de gestion des eaux pluviales) prévue pour l'année 2021, ce terrain représente un intérêt pour la politique de réfection de voirie communale, tant au niveau technique, sécuritaire que règlementaire.

Des études préalables ont débuté sur cette parcelle cadastrée AT n°7, propriété de Mr Gérard Taillandier et des échanges ont permis d'aboutir à un accord de vente au prix de 30 000€ HT et HD.

Ce montant reste inférieur au seuil de saisine obligatoire du service de France domaine avant toute acquisition à l'amiable par les communes, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droit de préemption, d'immeubles, fixé à une valeur totale égale ou supérieure à 180 000€.

*Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réfection de l'avenue des Marquis, en haut de l'avenue se trouve une patte-d'oie sur laquelle il serait possible de faire une aire de retournement. Monsieur le Maire explique qu'après avoir contacté le propriétaire de ce terrain pour lui faire une offre, celle-ci a été acceptée par Monsieur Taillandier au prix de 30 000€. Monsieur le Maire précise que ce terrain était au départ, d'une superficie de 900m<sup>2</sup> sur les actes, mais qu'avec le remaniement du cadastre de 1985, il est passé à une superficie de 500m<sup>2</sup> constructibles.*



*Monsieur le Maire ajoute que les travaux de réfection de l'avenue des Marquis ne vont pas tarder à démarrer.*

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver l'acquisition de ce terrain et de l'autoriser à signer les actes à intervenir.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

**21 Voix POUR.**

### **6- DECISION MODIFICATIVE 3**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier MOENARD qui explique que ce point supplémentaire qui a été ajouté à l'ordre du jour du Conseil municipal concerne la modification du budget pour les dépenses d'investissement.*

*Monsieur MOENARD tient à rassurer le conseil en expliquant que la trésorerie de la commune ne rencontre pas de difficultés.*

*Il explique que c'est simplement une opération comptable pour permettre au trésorier d'éditer les comptes de gestion car le compte administratif est tributaire du compte de gestion pour pouvoir ensuite voter le budget. C'est pour cette raison que ce point est proposé ce soir.*

*Monsieur MOENARD explique que dans le courant de l'année 2020, une subvention de police a été incorporée dans le budget de la commune mais sur un mauvais compte sur les conseils du trésorier.*

*Aujourd'hui le budget est exécuté. Pour l'encaisser, on a prévu le bon compte en recette mais il faut comptablement annuler la recette prévue et donc prévoir la dépense de 10 000€ au compte 1332-020.*

*Monsieur MOENARD ajoute qu'à l'occasion d'un piratage informatique dont la municipalité a souffert, il y a eu un bug sur certains comptes et un emprunt prévu n'a pas été inscrit ; Là aussi, l'annuité a été remboursée mais la dépense n'a pas été faite donc il faut inscrire ce remboursement d'emprunt de 15 191.03€ plus celui de 10 000€ ce qui représente un total à inscrire de 25 191.03€ en dépenses supplémentaires.*

*Enfin, il explique que pour être juste comptablement, il faut inscrire une dépense équivalente en moins. Nous proposons de l'inscrire sur l'opération Aménagement Complexe sportif J.Mondet, opération pour laquelle ces dépenses ne sont plus utiles.*

*Les dépenses et recettes sont donc à 0, c'est simplement une régularisation comptable.*

## Décision Modificative N° 3 au Budget Primitif 2020

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	Articles-Fonctions	Libellé	Dépenses	Recettes
	1332 -020	Subvention amendes de police	10 000.00	
	1641-020	Emprunts	15 191.03	
<b>115</b>	2135-414	Aménagement Complexe J.Mondet	- 25 191.03	
			<b>+ 0 €</b>	<b>+ 0 €</b>

Monsieur MOENARD redonne la parole à Monsieur le Maire.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

**21 Voix POUR.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 41.**

Le Maire,

Jean Marie LEONARDIS



Le secrétaire de Séance,

Marc CARERI.

A handwritten signature in black ink, corresponding to Marc CARERI, is written over a large, faint, diagonal line.